Mairie de



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Patrick BLANCHARD

Etaient présents : MM. BLANCHARD, LECORGNE, MACAUD, Mme METRAS, MM. CODOGNET, FERRET, Mme LEGER, MM. MEMON et SIMON

Excusés: Mmes BOUTIN, FERRON, VANHOUTTE, MM. BERTHELOT, POMAREDE et REDON,

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Gaël CODOGNET

Délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide que les frais de restauration et les frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque lors de leurs stages de formation seront pris en charge par la commune
- approuve la prise des compétences statutaires facultatives « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) » et « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence
- approuve un accord financier partenarial définissant l'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'Etude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération
- fixe les tarifs des spectacles à venir dans la commune.

- Carmen Opéra Rock (17/03/2018) 10 € l'entrée / Gratuit < 12 ans

- Arnaud Cosson (06/04/2018) 20 € l'entrée / Apprentis ou étudiants 10 € / Gratuit < 12 ans

- GiedRé (26/05/2018) 20 € l'entrée / Apprentis ou étudiants 10 € / Gratuit < 12 ans

- Gospel Happy Voices (08/09/2018) 10 € l'entrée / Gratuit < 12 ans

- Chapuze (15/11/2018) 15 € l'entrée / Gratuit < 12 ans

Questions diverses

Néant

vu par nous, Maire de la commune de LONGEVES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le 15 janvier 2018 Le Maire, Patrick BLANCHARD